

## Heures Supplémentaires

# Enfin l'équité !

**[RESPECTÉ]**

### Le décret doit prendre effet le 29 décembre 2008

Suite aux multiples interventions de la **Cfdt** pour dé plafonner les heures supplémentaires des fonctionnaires et appliquer les majorations de 25% et de 50% suivant les cas, France Télécom a enfin compris qu'elle ne pourrait pas faire perdurer une double iniquité : entre salariés de France Télécom d'une part et entre fonctionnaires de l'Etat d'autre part. Il est clair que les **heures supplémentaires seront mieux rémunérées**. Cependant, notons qu'une fois de plus, la mise en œuvre portant fixation du taux des heures supplémentaires est à la sauce de l'entreprise. Ce qui veut dire que demain, les modalités du paiement des heures supplémentaires peuvent changer au gré des humeurs du Président.

### Les principales décisions :

- Les huit premières heures effectuées sur la semaine sont majorées de 25% de la 39<sup>o</sup> heure à la 46<sup>o</sup> heure ;
- Au-delà, elles sont majorées de 50% de la 47<sup>o</sup> à la 48<sup>o</sup> heure (plafond maximum légal) ;
- Lorsque les HS donnent lieu à un RC de remplacement celui-ci tient compte des majorations de 25% et de 50% ;
- Les interventions en permanence statistiques seront payées sur les nouvelles bases de calcul ;

Exemple : pour un salarié gagnant 2400€ brut/mois

Il effectue 3 H.S. par semaine durant un mois	AVANT	APRES
	135 euros soit 10,43€/heure	230 euros soit 17,75€/heure

### L'assiette de calcul :

L'heure supplémentaire sera calculée sur la base du traitement indiciaire augmentée du CFT, de l'indemnité de résidence et des primes inhérentes à la nature du travail. Exemple pour un salarié gagnant 2400 € brut/mois, les heures non majorées de la 36<sup>o</sup> à la 39<sup>o</sup> heure passent de 10,43€ à 14,20€.

### Mais,

- Le déclenchement des heures supplémentaires se fait à partir de la 39<sup>o</sup> heure et non à partir de la 36<sup>o</sup> heures conformément à l'accord OARTT 2000 signé par **FO, CFTC, CGC/UNSA**.
- Les absences (hors visites médicales et mandats IRP) sont décomptées du temps de travail effectif (pas de changement avec la situation précédente) ;

### Heures supplémentaires : il faut les décompter !

Quelques minutes par là, quelques minutes par ici, et au bout cela fait des heures voire des jours de grappillés ... et c'est tout bénéfice pour l'entreprise. Il faut savoir que l'entreprise a l'obligation de mettre en place un système (soit manuel soit électronique) de décompte des heures supplémentaires.

### Revendication de la Cfdt

- Les heures travaillées au-delà des 1600 heures/an doivent être régularisées avec les majorations ;
- Le taux horaire doit être calculé sur 151,7 heures et pas sur 169 heures ;

**Le 22 janvier, je vote Cfdt**

**La CFDT, c'est faire.**